

VOL. XIV

JUILLET 1908

N° 7

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

— — —
ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

— — —
ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

— — —
*Qui manet in patria et patriam cognoscere tenet.
Is mihi non civis sed peregrinus erit.*



LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY,
ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison de juin : — Le Chapitre de la cathédrale de Québec et ses délégués en France. Lettres des chanoines Pierre Hazeur De L'Orme et Jean-Marie de La Corne (*suite*), Mgr Henri Têtu. — La famille Jarret de Verchères, François Jarret de Verchères (*à suivre*). — Réponses : Lettres de naturalité pour le Sieur de Villieu. — Tant pis, tant mieux, Benjamin Sulte. — M. Bochart de Noroy, Régis Roy. — La bataille du 9 juillet 1755, C.-F. Bouthillier. — Rouge et Bleu, Ed. Aubé. — Questions.

On peut se procurer gratuitement une livraison spécimen des *Recherches Historiques* en s'adressant au directeur de la revue, Pierre-Georges Roy, 44, rue Wolfe, Lévis.

Abonnement \$2.00 par année.

PUBLICATIONS RÉCENTES

F.-L. Desaulniers, *Les vieilles familles d'Yamachiche* ; 23 généalogies comprenant les Aucoin, Beltez, Boisvert, Bouin-Dufresne, Bournival, Ferron, Garceau, Gauthier, Gignac, Guilmet, Hébert, Hubert, Beaulieu, Lamothe, Landry, Lapointe, Lapolice, Le-Blanc, Lemay, Livernoche, Ricard. Prix : \$1.00.

† E.-E. Cinq-Mars, *Hull, son origine, ses progrès, son avenir*. — Hull, P. Q., Editeurs : Bérubé frères, 1908. S'adresser à l'auteur, E.-E. Cinq-Mars, journaliste, Hull.

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XIV

JUILLET 1908

N° 7

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET
SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHA-
NOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-
MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

L'ABBÉ PIERRE DE GANNES DE FALAISE

(*Suite*)

Cependant les chanoines de Québec ne goûtèrent pas tout d'abord les raisons alléguées par M. de Gannes pour retarder son retour à Québec et ils auraient été enchantés de ne pas lui payer sa prébende. La lettre suivante en fait foi; elle me paraît très intéressante et je la cite en entier.

“ Monsieur, Nous reçumes, dans l'été de mil sept cent quarante six, la lettre que vous nous écriviez le vingt juin mil sept cent quarante-cinq, de la Rochelle. Nous sommes charmés que votre santé soit bien rétablie. Nous n'avons pas de peine à nous persuader que vous ne fussiez alors dans le dessein de vous en retourner, s'il avait été possible, aussi bien que les années précédentes. Les diligences que vous avez faites le montrent. Mais, monsieur, cette lettre nous apprend que vous

n'êtes pas dans le dessein d'en faire davantage et que vous ne pensez plus à vous en retourner qu'après la paix faite. Ce ne sera peut-être pas de si tôt, et nous ne vous reverrons peut-être jamais. Vous nous dites que nous ne devons point avoir de délicatesse de conscience au sujet du payement que vous exigez toujours en entier de tous vos revenus du canonicat que vous possédez parmi nous, parce que vous ne vous comportez que par conseil et que vous n'exigez que ce qui est de droit. Nous croyons, monsieur, aussi de notre côté, que vous devriez en avoir de la délicatesse de les demander en entier.

“ La crainte d'encourir le sort d'une prison n'empêche point les officiers du roi, et les plus distingués comme les autres, de se rendre où le devoir les appelle. Vous savez sans doute que M. de la Galissonnière et plusieurs autres nous sont venus cette année, et plusieurs prêtres et jésuites, parce que leur devoir et la charité les presse et les oblige de s'exposer à tous les risques qu'on court dans une navigation si longue et si périlleuse, surtout en temps de guerre. Un chanoine est-il moins obligé, et peut-il manquer de confiance en la divine Providence, lorsqu'il ne s'expose que pour se mettre en état de remplir son devoir ? Vous êtes plus en état que bien d'autres de savoir le temps des embarquements favorables, si vous vouliez vous en informer. Dieu vous a favorisé de bien des grâces, vous le savez, et vous lui devez de la reconnaissance, d'autant plus que vous avez plus reçu. Vous lui devez le service dans l'église dont vous retirez le revenu. Vous savez combien nous sommes en petit nombre, et M. le Doyen et M. Hazeur sont si infirmes qu'ils ne peuvent plus assister du tout, nous ne restons par conséquent que sept, chargés encore d'autres occupations comme vous savez. Vous êtes par conséquent d'autant plus obligé de vous rendre qu'il est plus difficile de faire le service de l'église avec un si petit nombre de chanoines, et qu'il y a déjà quatre ans que vous êtes absent. Nous ne savons pas sur quelles raisons

vous fondez votre absence, ni le droit que vous nous dites que vous avez de toucher tout votre revenu. Ayez la bonté de nous les déclarer et qui soient canoniques ; autrement ne trouvez pas mauvais que nous prenions de notre côté nos mesures. Nous vous accordons encore cette année en entier votre prébende qui monte à sept cent vingt-cinq livres que nous payerons à madame votre mère sous la même caution de M. de Riverin (1), quoique nous n'ayons reçu aucune lettre de vous. Mais si vous ne nous revenez pas, ou que vous ne nous donniez pas de raisons canoniques de votre absence, nous n'en ferons pas ainsi l'an prochain. Vous devez, Monsieur, vous en prendre à vous-même des difficultés et précautions que le Chapitre a dû prendre au sujet du paiement de votre revenu ; vous n'avez point donné de procuration à personne et de plus vous avez passé ici pour mort, n'ayant reçu aucune lettre de vous à temps.

“ Le Chapitre prudemment pouvait-il agir autrement ? Nous n'avons pas toujours, il est vrai, répondu à vos lettres ; mais, monsieur, vous savez les embarras de quatre ou cinq chanoines qui peuvent assister au Chapitre, et la meilleure lettre est le paiement exact que nous avons toujours fait tous les ans. Personne de la Compagnie ne manque ni d'estime ni de toute la considération que nous devons à un digne confrère, et notre affection est toujours très sincère et très véritable. Aussi nous ne méritons pas les reproches que vous nous faites ; mais oublions tout cela..... Faites-nous le plaisir de vous en retourner l'an prochain ; vous nous donnerez une vraie consolation, et nous tâcherons de vous en donner aussi de notre côté de toutes les manières possibles.

“ Nous avons l'honneur d'être en l'union de vos saintes prières et sacrifices avec toute l'estime et l'affection possibles, etc. Chartier de Lotbinière, doyen de Québec.”

“ POULIN, secrétaire.”

(1) Marchand à Québec, agent de madame de Falaise.

M. de Gannes répondit à ses confrères, le 23 février 1748. Et je crois qu'il vaut mieux le citer que de résumer sa lettre. Elle raconte ses faits et gestes, et met en relief la franchise de son caractère, l'originalité et la causticité de son esprit, le faisant ainsi parfaitement connaître.

“ Messieurs, l'instruction que le Chapitre m'a donnée, l'année dernière, pour m'obliger à lui rendre compte de ma conduite ne m'offense nullement. Au contraire, j'y trouve de quoi satisfaire mon inclination et de quoi ranimer le zèle que j'ai toujours eu pour ma patrie de qui je tiens tout ce que je suis. Hélas ! si je l'ai abandonnée pour un temps que je n'aurais pas cru si long, elle ne doit point s'élever aujourd'hui contre moi, ni me menacer de mauvais traitements ! Elle doit se souvenir que son dur climat joint aux services de mon ministère que je ne lui ai point épargnés, m'avait entièrement ruiné la santé et mis hors des rangs de ceux qui ont l'avantage de s'y faire encore remarquer ; et qu'en conséquence elle ne m'a pas refusé un repos nécessaire et m'a permis avec connaissance de cause de venir en ce pays chercher un climat plus favorable et un moyen sûr pour éviter une mort certaine qui allait s'emparer de moi sous peu de temps : quoi de plus juste et de plus raisonnable !

“ Voilà cependant le cas, Messieurs, où vous vous mettez, vous mes confrères et mes concitoyens. Vous avez approuvé mon départ et vous me sommeriez capitulairement de me priver de mon revenu, si je n'ai pas, dites-vous, des raisons canoniques à vous produire. J'ose prendre la Compagnie à témoin sur ce que je vais avancer. N'ai-je pas eu l'honneur de lui représenter l'état pitoyable où j'étais ? N'a-t-elle pas exigé de moi toutes les formalités qu'on peut désirer en pareille occasion : exposés sur exposés, certificats de médecins et autres choses semblables dont on n'avait point affaire vis-à-vis la connaissance de ma situation et ce qui n'avait jamais été recherché pour aucun de nos confrères ? La Com-

pagnie, dis-je, n'a-t-elle pas délibéré là-dessus et ne m'a-t-elle pas délivré un acte capitulaire par lequel il m'est permis de passer en France pour le rétablissement de ma santé ? N'ai-je pas encore exécuté les conditions dont elle m'avait chargé, en lui envoyant, l'année suivante 1743, de nouveaux certificats de médecin ? Certainement, elle n'en peut disconvenir puisqu'elle m'a mis pièce en main.

“ Ainsi, messieurs, tâchez, je vous prie, de ne point perdre de vue cet article qui fait le fondement des raisons canoniques que vous me demandez pour autoriser et favoriser mon absence, et en même temps pour me tenir censé présent à raison d'infirmité, comme les canons autorisent un chanoine infirme à percevoir les fruits de son canonicat quoiqu'absent.

“ A ce premier débit raisonnablement établi, je vous prierais d'y joindre les obstacles que la guerre met à mon retour en Canada. Cet inconvénient seul, suivant mes consultations, me renferme toujours dans le premier état d'infirmité et m'en conserve tous les droits et privilèges ; parce que je ne suis en aucune façon tenu d'encourir les adversités, qui sont la mort et les prisons, pour parvenir à ma résidence ; supposé toutefois que j'aie eu des raisons valables pour m'en éloigner et qu'ensuite ces sortes d'incidents soient survenus. Or tablez là-dessus et n'oubliez pas la cause de mon absence. Pour lors vous aurez soin d'en former un bon argument, et vous en tirerez une conséquence juste à mes prétentions.

“ Cependant pour ne point surcharger vos inquiétudes à mon sujet, je vous dirai quelque chose de plus sensible, et non susceptible de consultation. Je vous rappellerai que vous avez dû savoir que je ne m'en suis pas tenu à ce système, quoi qu'il me rende excusable en tout point. Car j'ai eu l'honneur de vous mander que je m'étais mis en chemin en 1744, et que j'y étais resté malade dans le temps du départ des vaisseaux ; qu'en l'année 1745, je me suis rendu à la

Rochelle où j'ai été trois mois pour attendre le départ de la Gironde, commandée par M. de Tilly, qui n'a pu mettre à la voile qu'aux premiers jours de septembre, et par conséquent dans l'impossibilité de pouvoir se rendre. Sur quoi je vous ai envoyé des certificats de M. le vicaire général de la Rochelle, que vous avez reçus ; et vous pouvez vous souvenir que le vaisseau du Roy ne s'est point rendu cette année-là. En l'année 1746, je me suis contenté de mander à M^{gr} notre évêque, et non au Chapitre, parce qu'il n'avait pas daigné me faire une seule réponse, que je ne pouvais m'en retourner, la dite année courante, en ce que M. de Maurepas m'avait mandé que la flotte était destinée pour l'Acadie, et que si l'expédition pouvait se faire promptement, j'aurais peut-être le temps de me rendre en Canada. J'ai cru, avec bien du monde, qu'il n'était pas beaucoup prudent d'agir sur un peut-être.

“ En l'année 1747, j'ai été à Bordeaux pour m'embarquer suivant mon passage de la Cour, sur la *Fortune*, après vous en avoir donné avis par triplicata. J'ai fait route sur toute la rivière ; mais en entrant en mer, à la vue de 5 à 6 Grenezey et d'un gros corsaire, et étant trop faibles pour nous défendre, je me suis fait tranquillement débarquer au Verdon, à 22 lieues de Bordeaux, où j'ai abandonné le capitaine à sa témérité, qui se flattait que les ombres de la nuit le mettraient assez au large pour être exempt de toute poursuite. Sur quoi il s'est trompé ; car il fut pris dès le lendemain au matin avec plusieurs effets que j'avais à bord et que je n'avais pu débarquer. Vous jugerez ainsi par là si j'ai pu savoir le départ de M. de la Galissonnière qui, en ce temps, devait partir pour la Martinique.

“ Nota—Ce qui suit est au sujet de la comparaison que le Chapitre fait de moi avec MM. les sulpiciens, missionnaires et jésuites (en passant). Je ne suis ni l'un ni l'autre ; mais dans mon espèce, je vaudrais bien tous ces messieurs-là ; ou bien un chanoine ne vaut pas grand'chose.

“ Je voudrais qu’il me fût permis de vous demander à vous-mêmes, Messieurs, qui est celui qui prendra soin de me dédommager de toutes les dépenses que ces routes-là m’ont fait faire, et qui montent à la somme de plus de deux mille livres, ce qui m’a obligé de créer des dettes ? Si c’est pour ma satisfaction, je dois en être pour les dépens ; si c’est pour remplir un devoir indispensable, j’en dois encore répondre. Mais si je ne voulais pas me satisfaire, si je n’avais pas d’obligation de faire ces sortes de démarches, comme cela est bien décidé tant que la guerre durera, et que je ne les fasse aujourd’hui que pour obéir à vos ordres ainsi que vous paraissez le prétendre, je pense que vous devriez au moins vous proposer de m’en faire le remboursement, et aussi de ce qui pourrait m’en coûter en Angleterre si j’avais le malheur d’y aller ; car vous n’ignorez point que MM. les sulpiciens, missionnaires et jésuites n’y mettent rien de leur en particulier ; tous les frais sont pour le compte de la maison où ils vont.

“ Eh bien, messieurs, que pouvez-vous demander davantage pour me croire en sûreté de conscience ? je vous donne des raisons de droit et de fait ; voudriez-vous maintenant me refuser mes rétributions ? Il faudra donc que de propos délibéré vous me fassiez un procès et dire que vous voulez absolument de moi l’impossible. Pour lors je n’aurais pas autre chose à vous répondre que je n’ai pas le don de faire des miracles, et que je suis encore trop jeune pour en savoir si long. Quelqu’un de nos anciens confrères aura peut-être ce talent ; je lui serai obligé s’il peut me faire rendre à bon port. Je veux pour un moment être dans l’obligation de partir, malgré les raisons de droit qui m’en dispensent. Quel avantage pourra tirer le Chapitre si j’ai le malheur d’être fait prisonnier ou d’être tué ? Si je suis tué, on ne parlera plus de moi. Si je languis dans les prisons, j’altérerai tout à fait ma santé et le Chapitre continuera à payer ma prébende. Si j’arrive

à bon port en Canada, j'y serai peut-être aussi à redire que si j'étais absent. Car ne vous imaginez pas que j'aie toujours le même courage que le temps passé, pour assister à l'office plus exactement que ceux qui se portaient le mieux. Non non, si je retombais dans les mêmes infirmités, comme il y a apparence, je ne serais pas si simple ; j'aurais beaucoup plus de soin de me ménager, et, sans scandaliser personne, je paraîtrais mieux fondé que ceux d'à présent qui sont gros et gras et qui par imagination ou délicatesse se disent hardiment malades pour ne point assister au chœur. C'est ici qu'il faut avouer que la maxime d'avoir de la sévérité pour les autres et beaucoup de douceur pour soi-même est une maxime trop suivie, quoiqu'elle ne soit pas évangélique. *Qui potest capere capiat.*

“ Si quelqu'un de la Compagnie se reconnaît à ce dernier trait, qu'il ne s'en formalise pas, et qu'il ne croye pas que je parle en récriminant pour ma défense, puisque ma cause est trop juste par elle-même pour la favoriser de ces sortes de couleurs. Mais entre confrères, je pense qu'il est permis de suivre le précepte de la correction fraternelle qui nous oblige de nous avertir les uns les autres de nos petits égarements, pourvu que cela se fasse par des motifs de charité. C'est aussi dans ce sens, quoique je ne sois pas coupable, que j'ai pris la lettre que le Chapitre m'a fait l'honneur de m'écrire, et je ne lui en ai pas moins d'obligation..... J'attends incessamment les ordres de la Cour pour aller m'embarquer. J'ai déjà jeté les yeux sur le vaisseau de M. Pascaud ; je ne sais pas si celui-là me sera accordé. En attendant je vous prierai, etc.”

La 30 octobre de la même année 1748, M. de Lavilangevin répondit lui-même au nom de ses confrères : “.....Le Chapitre a été satisfait des diligences que vous avez faites..... Si nous avions su ce que vous faisiez, nous ne vous eussions pas écrit comme nous

l'avons fait pour vous exhorter à revenir, mais pour vous louer de votre empressement ; mais le malheur des temps nous le faisait ignorer. Nous n'avons aucun tort ni les uns ni les autres, car nous n'avons agi qu'avec une vraie charité. Nous sommes très sensibles à votre très juste affliction et à votre malheur d'être tombé entre les mains des Anglais, nos ennemis. Vous avez bien perdu et eu bien des peines. Dieu vous en récompensera, monsieur et très honoré confrère, et en tirera sa gloire pour votre plus grand bien. Nous l'en prions de tout notre cœur. Nous vous souhaitons une parfaite santé et une abondance de grâces. Nous désirons tous ardemment de vous voir revenir à nous. Vous trouverez une nouvelle et belle église dont vous serez content, nous l'espérons. Vous avez cette année sept cent trente-six livres pour votre prébende..... Nous avons payé ce qui vous revenait à madame votre mère ; tous ceux qui sont ici de votre famille se portent très bien. M. le Doyen est toujours à l'Hôpital-Général, mais bien plus mal qu'à l'ordinaire..... M. Hazeur croit que l'air de Montréal lui est plus utile et meilleur que celui de Québec. Il y est mais toujours infirme. MM. Gosselin et Boucault sont passés en France, M. Miniac en Acadie. Vous voyez donc que nous ne restons ici que cinq."

Voici ce que, de son côté, écrivait en France M^{ss} de Pontbriand au sujet du doyen du Chapitre, et ce qu'il pensait des chanoines, en particulier de M. de Gannes.

Lettre au Ministre, 8 octobre 1747.

" M. de Lotbinière, doyen du Chapitre, est devenu absolument infirme. S'il avait une pension, il se démettrait facilement de cette dignité, surtout s'il osait se flatter que vous voulussiez la faire tomber entre les mains de Monsieur son fils ; mais il serait à souhaiter pour bien des raisons que son successeur, s'il en est question, fût un homme éclairé, pacifique ; peut-être serait-il bon qu'il ne fût pas de ce pays."

En 1748, le même au même :

“ Je viens d'apprendre que M. de Lotbinière, doyen du Chapitre, désirerait abandonner son doyenné et son canonicat. Il a été à l'article de la mort et il n'est guère en état de penser à ce qui le regarde. Il est moralement sûr qu'il ne sera pas en vie dans deux ou trois mois..... J'ai eu l'honneur de vous marquer que Monsieur son fils n'est pas propre pour être à la tête du Chapitre ¹. Monsieur de Gannes, qui est en France, m'a toujours paru brouillon, aussi le sieur Fornel ; le sieur Gosselin est encore moins propre en général. Un Français conviendrait peut-être.....⁽²⁾.”

“ Messieurs de Gannes, Fournel, Gosselin, qui sont en France, ne conviennent sûrement pas, et je vous prie instamment d'y avoir égard.....”

“ Il y a M. de Villangevin, ancien curé de Bretagne, environ 61, homme de bonne maison, qui a quitté son bénéfice, qui est official et grand-vicaire, et qui, depuis quelque temps, se trouve déjà à la tête du Chapitre. Il est sûrement capable de cette charge, le seul de faire un peu jour ; d'ailleurs il se porte assez bien, et sa surdité ne l'empêche point encore de confesser et de m'aider beaucoup. En venant ici, il a renoncé à une cure considérable. Voilà le seul Français, dans ce pays, propre pour cette place. J'ajouterais cependant M. Briand, aussi chanoine, et qui est venu aussi avec moi de France, par motif de piété. Mais il n'a que trente-deux ans. Il demeure chez moi. On peut le regarder comme un bon prêtre. Peut-être, Monsieur, pourriez-vous en

(1) M. Chartier de Lotbinière, conseiller-clerc au Conseil Supérieur et doyen du Chapitre, avait été dans le monde avant d'entrer au service de l'Eglise. Marié à Marie-Françoise des Meloises, il en avait eu plusieurs enfants, dont deux furent prêtres. Louis-Eustache, né en 1715, mourut curé de Lorette en 1786. C'est évidemment de lui qu'il s'agit dans la lettre de M^{sr} de Pontbriand. François-Louis entra chez les Récollets. Son histoire est loin d'être édifiante. Voir *Les Evêques de Québec*, page 289.

(2) Toujours la même note : des Français !

trouver un en France ; je marque à mon frère ⁽¹⁾, s'il les connaît, de vous les proposer. Cette place peut valoir 1300 ou 1400 frs, sans les messes. Si, nonobstant mes réflexions, vous pensez qu'il convienne de favoriser les Canadiens, je n'en sais dans le Chapitre que deux : M. Tonancourt, le plus ancien chanoine ⁽²⁾, quoiqu'il n'ait environ que cinquante ans, homme de condition, qui travaille au ministère avec zèle et qui me paraît assez éloigné des défauts qu'on reproche aux Canadiens. Il a du bien et peut vivre honorablement. Le second est M. de la Corne, pour lequel j'ai eu l'honneur de vous écrire, à l'occasion de la charge de conseiller-clerc. C'est le dernier chanoine ; il est de l'âge de M. Briand ; il a des revenus suffisants pour son entretien."

Il est assez étonnant que l'évêque ne dise pas un mot de M. Hazeur De L'Orme qui était à Paris. La suite de ces notes prouvera cependant qu'il ne l'avait pas complètement oublié et qu'il l'avait sur ou dans le cœur.

Pour M. de Gannes Falaise, on a vu que le prélat ne lui était pas favorable. Mais il n'était pas un sujet à dédaigner, puisqu'il était déjà question de lui pour le doyenné en 1733. Le ministre lui-même lui écrit le 8 avril, qu'il ne peut le lui donner, parce que M. de Latour ne veut pas démissionner ⁽³⁾. Celui-ci ayant enfin résigné son canonicat, M. De L'Orme écrit à son frère Hazeur, le 9 mai 1737 :

" Je ne crois pas que le certificat qu'a " obtenu " M. de Falaise du Chapitre fasse grande chose en France au sujet du doyenné. Je veille à tout et comptez que si je peux vous le faire tomber, je n'y manquerai pas."

(1) L'abbé de Pontbriand.

(2) Le plus ancien au Canada ; car le grand chantre Hazeur De L'Orme avait 65 ans et il avait été fait chanoine deux ans avant M. de Tonnancourt.

(3) Archives du Canada.

Ce fut M. de Lotbinière qui obtint cette dignité et franchement il la méritait plus que M. Hazeur, le grand pénitencier, qui, au reste, était presque toujours malade.

Après la mort de M. de Lotbinière arrivée le 14 février 1749, il fut encore question de M. de Gannes Falaise pour le doyenné de Québec comme on le voit par les lettres suivantes qu'il écrit au Chapitre :

“ 10 mai 1749.”

“ Messieurs, Je me suis rendu à Rochefort dès les premiers jours d'avril pour m'embarquer. J'ai été très surpris de recevoir, quinze jours après, ordre de la Cour pour me rendre à Versailles, sans savoir de quoi il fût question. Aujourd'hui que j'y suis, j'ai entrevu qu'on voulait me faire doyen. Mais on n'avance à rien dans ce pays et on ne veut point que je parte que l'on n'ait terminé sur ce qui me regarde. Vous ne devez pas douter, messieurs et vénérables confrères, de l'empressement que j'ai d'avoir l'honneur de vous rejoindre et d'aller remplir mon devoir sous votre édification et à l'exemple de votre zèle. Au cas que je ne pusse rejoindre les derniers vaisseaux, je vous supplie de ne pas me croire en faute, car je fais tous mes efforts pour partir au plus tôt, d'autant mieux que je m'endette ici beaucoup. Je pense que vous ne ferez point de difficulté de donner à ma mère le revenu de mon canonicat, supposé que je ne puisse me rendre cette année. Vous voyez que c'est une force majeure qui me tient enchaîné et malgré moi. En un mot, il faut que je vive et sans ce revenu je ne le puis pas. Conservez-moi, s'il vous platt, l'honneur de vos estimés et votre souvenir aux Saints Sacrifices. Je suis avec un vrai respect...”

Le même aux mêmes, 14 janvier 1750.

“ Des Missions Etrangères de Paris, rue du Back.”

“ Messieurs, Quoique vous n'ayez pas jugé à propos de m'honorer d'un mot de réponse, mon inclination et le

respect que j'ai pour la Compagnie me conduisent naturellement à vous réitérer les sentiments d'attache et d'amitié que j'ai toujours eus pour messieurs mes confrères. Ils sont d'autant plus sincères que l'intérêt d'un établissement considérable me tient encore dans l'incertitude de ce que je pourrai faire. Un penchant naturel pour vous, messieurs, me fait soupirer sans cesse après mon retour en Canada. Il est exactement vrai que je fais tous mes efforts pour y parvenir ; mais M. l'évêque de Mirepoix m'en détruit tous les moyens, m'alléguant pour raison qu'il est convenable que je me laisse conduire par les bonnes dispositions qu'il a pour moi. Cependant, à force de sollicitations, il a été sur le point de se laisser fléchir et de me pourvoir, ou plutôt de me faire nommer au doyenné de Québec. Ayant eu le temps de la réflexion, il a cru plus à propos de me retenir en France pour le bien de ma santé qui me paraît pourtant assez bien rétablie. Votre doyen est M. l'abbé Cabanac, parent de M. Lajonquaire ; (1)

(1) L'abbé était le neveu du gouverneur. Le 14 mai 1749, le ministre avait écrit à M^{sr} de Pontbriand qu'il aurait à s'entendre pour la nomination du doyen avec MM. de la Galissonnière et Bigot (!). Le 14 juin 1752, il lui écrit de nouveau : " La réflexion que vous m'avez faite sur la préférence qu'il convenait de donner à un prêtre français pour la place du Doyen du Chapitre a paru fort convenable ; et Sa Majesté a également approuvé la proposition que vous avez faite du sieur de Cabanac Taffanel pour cette place " (archives de l'archevêché). Nommé par le roi le 23 novembre 1749, il prit possession le 10 septembre 1750.

Comme il était exécuteur testamentaire de son oncle le gouverneur, décédé le 27 mai 1752, il partit en octobre de l'année suivante, pour aller régler en France les affaires de la succession. Il prétendait aussi avoir mal aux yeux, mais ne voulut pas montrer au Chapitre les certificats qu'il disait avoir du chirurgien major Brian ou du sieur Gauthier, médecin du roi. Et ce fut sans l'autorisation de ses confrères qu'il les quitta pour ne plus les revoir et pour ne plus revenir au Canada. M. Edmond Langevin fait erreur quand il écrit que le même abbé La Jonquière était sur les rangs en 1767 pour la coadjutorerie de Québec. Il s'agissait, dans les

on l'a accordé à M. notre évêque uniquement pour l'obliger, parce qu'on a pensé qu'il ne pouvait refuser ses sollicitations pour le nouveau gouverneur général. Toutefois on n'a pas trouvé bon qu'il ne se soit pas intéressé pour quelqu'un du corps, et en particulier pour les enfants du pays, surtout lorsqu'ils s'en trouvent qui peuvent mériter cette place.

“ Je ne sais, messieurs, si vous avez eu soin de faire toucher à ma mère les revenus de mon canonicat, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous en supplier. Ils m'appartiennent de droit et tout entiers, du moins jusqu'à l'arrivée du second vaisseau du Roy l'année dernière, et on devrait me faire raison du gros pour le reste de l'année.

“ Si vous ne l'avez pas fait, vous aurez, s'il vous plaît, la bonté d'en faire restitution pour la décharge de vos consciences. Et pour l'année présente, je me contenterai de ce que vous me donnerez, suivant l'avis de M^{sr} notre évêque. Si je n'arrive pas en Canada avant la fin de l'automne, pour lors si je ne suis pas rendu, ou qu'on n'ait point de mes nouvelles, je prie M^{sr} l'évêque de remplir ma place, ayant à cœur que l'office divin n'en souffre point davantage; car autrement je serais en droit de la conserver plus longtemps, vu que le doyenné dont le Roy m'a honoré est encore en litige et que je ne reçois le revenu d'aucun bénéfice. De plus

dépêches du général Carleton. d'un abbé Joncaire, appelé aussi Chabert, dont la famille était établie depuis longtemps au Canada, et non pas de l'abbé de Cabanac de la Jonquière qui avait été doyen du Chapitre. Je ne puis entrer dans tous les détails et je me contente de renvoyer les lecteurs aux *Archives du Canada* où l'on trouve une foule de renseignements sur les deux frères Joncaire-Chabert, l'un prêtre, l'autre commerçant. Ce dernier, passé en France en 1761, séjourna à la Bastille deux ans et obtint la permission de revenir au Canada, en 1766, pour recommencer ses affaires avec les sauvages. L'abbé Joncaire vint lui-même à Québec à cette occasion et retourna en France en 1767. C'est tout ce que j'en sais. Sa candidature à l'épiscopat n'était pas sérieuse.

je pourrais ne compter mon année d'option que du jour de ma paisible possession qui sera je ne sais pas quand. Je cours même le risque, si je perds mon procès, de me trouver sans titre (1). Il est vrai qu'on me promet, sur cet accident, de me donner mieux, quoique le bénéfice en question soit de 4000 frs. J'ai même espérance de réussir et d'avoir gain de cause. Quoiqu'il en soit, j'aurai toujours par devers moi quelque connaissance du chic en matière bénéficiale. Il y a huit mois que je plaide, je pourrai me rendre habile si cela continue encore quelque temps, comme il y a apparence. J'apprends aussi à manger de l'argent dans ce noble métier : j'ai déjà dépensé 4,200 frs, et ce aux dépens des amis qui m'ont prêté. Ah ! fi des bénéfices à ce prix ! je serais cent fois plus heureux dans ma chère patrie, avec ma simple prébende, où je goûterais une vie tranquille avec d'aimables confrères et sous les ordres d'un Prélat digne de nos plus humbles respects. Mes regrets dans ce moment sont sincères et m'arrachent à juste titre les larmes des yeux. Je n'ai point donné occasion à mes traverses ; le ciel et la divine Providence me les fournissent sans que je puisse les parer ; il faut même m'y soumettre ; mais pour mon soulagement, permettez que je m'en plaigne en passant. Je tâcherai dorénavant d'en parler le moins possible.... J'ai acquitté les messes pour le repos de l'âme de feu M. Lotbinière et pour M. Gosselin (2) décédé dans son pays à la fin de septembre

(1) Voici ce que m'écrit M. l'abbé Dorvaux, directeur du Séminaire de Metz : " Pierre de Gannes, prêtre du diocèse de Québec, obtint des institutions pour le décanat de St-Sauveur, le 13 août 1749, sur le visa des bulles de provision de cette dignité obtenues par lui en cour de Rome. Il y avait eu une élection du doyen par le Chapitre, mais Rome ne l'avait point reconnue et il prit possession en 1751." (Après Pâques.)

(2) Chanoine de Québec, botaniste remarquable, dont il a été question plus haut. Voir *Québec en 1730* par l'abbé Aug. Gosselin.

dernier. Il avait obtenu une pension de 800 frs et il n'en a pas profité....”

“16 janvier 1750.” “Je viens de recevoir, messieurs, votre lettre obligeante ; je suis très sensible et parfaitement reconnaissant à toutes vos amitiés. Je ne m'attendais pas au revenu entier de mon canonicat, connaissant la rigidité de notre corps. Vous me persuadez très amplement par ce trait que vous avez quelque considération pour moi. J'ai l'honneur de vous en remercier ainsi que de vos compliments gracieux. Vous comprendrez par ma lettre que je ne suis pas encore placé et qu'il se pourrait faire que je retournerais en Canada ; je le souhaite ardemment.

“Je ne goûterais point du tout la démission que vous voulez faire de l'abbaye de Maubec, c'est un morceau plus certain que tout ce que vous pourriez demander. ⁽¹⁾ Je n'ai point négligé d'informer la Cour de la pauvre situation de nos chanoines dans un pays aussi dur que le Canada. J'en ai beaucoup parlé au bureau de la Marine et à M. de Mirepoix ; mais je n'ai trouvé aucune sensibilité sur notre état. Les personnes qui pourraient y remédier sont à leur aise et ne sentent point le mal d'autrui. Je vous promets cependant en honneur que sitôt que M. de L'Orme sera de retour de l'abbaye, je conférerai avec lui des moyens nouveaux que nous pourrons prendre. J'en ai actuellement quelques-uns dans l'esprit qui me paraissent naturels et puissants ; j'en ferai tout l'usage que vous pouvez attendre de mon zèle...”

(1) C'était aussi l'avis de l'abbé de l'Isle-Dieu et de M. De L'Orme. Les chanoines demandaient au roi dix mille livres par an en retour de cette abbaye.

(A suivre)

Mst HENRI TÊTU

LA FAMILLE JARRET DE VERCHÈRES

FRANÇOIS JARRET DE VERCHÈRES

C'est au printemps de 1665 que débarqua à Québec le fameux régiment de Carignan qui devait mettre fin aux courses des Iroquois si désastreuses pour la colonie de la Nouvelle-France et qui durèrent depuis près d'un demi-siècle.

Nos historiens Garneau et Ferland ont fait ressortir avec avantage les services rendus à notre pays par le régiment de Carignan. Inutile donc d'y revenir.

La vénérable Mère de l'Incarnation écrivait le 18 octobre 1667 :

“ On dit que les troupes s'en retourneront l'an prochain, mais il y a apparence que la plus grande partie restera ici comme habitants, y trouvant des terres qu'ils n'auraient peut-être pas dans leur pays.” (1)

Louis XIV ayant, en effet, besoin de troupes pour faire la guerre en Europe, rappela le régiment de Carignan en France.

Ferland dit à ce sujet :

“ Quatre compagnies de Carignan, choisies parmi celles, dont les capitaines s'étaient mariés dans le pays ou étaient disposés à s'y marier, furent laissés en arrière, afin de conserver les forts les plus avancés, et défendre les habitants contre les incursions des ennemis. Le roi ayant averti les officiers, qui allaient rentrer en France, qu'il serait fort aise si une partie de leurs soldats consentaient à demeurer dans la colonie, il resta, en tout, plus de quatre cents hommes, décidés à adopter le Canada pour leur patrie. On distribua à chaque soldat cent francs ou cinquante francs avec les

(1) L'abbé Richaudeau, *Lettres de la Révérende Mère Marie de l'Incarnation*, tome second, p. 352.

vivres d'une année ; chaque sergent reçut cent cinquante francs ou cent francs avec les vivres d'une année. Douze milles livres furent distribués aux soldats, qui, sans appartenir aux quatres compagnies laissés en arrière, consentaient à rester dans le pays et à s'y marier." (1)

Au nombre des officiers du régiment de Carignan, qui ayant pris femme dans le pays, décidèrent de s'y établir définitivement, se trouvait François Jarret de Verchères, enseigne de la compagnie de Contrecoeur.

Il était né, en 1641, dans la paroisse de Saint-Chef, archevêché de Vienne, en Dauphiné, du mariage de Jean de Jarret et de Claudine de Pécaudy (2).

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. de Verchères une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, entre les concessions des sieurs de Grandmaison et de Vitré.

Nous lisons dans les lettres de concession accordées à M. de Verchères :

“ Sa Majesté ayant de tout temps recherché avec soin et le zèle convenable au juste titre de fils aîné de l'Eglise les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus par la propagation de la foi et la publication de l'Évangile la gloire de Dieu avec le nom chrétien fin première et principale de l'établissement de la colonie française en Canada et par accessoire de faire connaître aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes sociables la grandeur de son nom et la force de ses armes, et n'ayant pas estimé qu'il y en eut de plus sûres que de composer cette colonie de gens capables de la bien remplir pour les qualités de leurs per-

(1) *Cours d'histoire du Canada*, vol. II, p. 62.

(2) M^{sr} Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. 1^{er}, p. 318) dit Picou. C'est Pécaudy qu'il faut lire. Claudine de Pécaudy était la sœur d'Antoine de Pécaudy de Contrecoeur, capitaine au régiment de Carignan et premier seigneur de Contrecoeur.

sonnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres et de la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes et les attaques auxquelles elle pourrait être exposé dans la suite des temps et fait passer en ce pays bon nombre de ses fidèles sujets officiers de ses troupes dans le régiment de Carignan et autres dont la plupart se conformant aux grands et pieux desseins de Sa Majesté voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une étendue proportionnée à leur forces, et le sieur de Verchères, enseigne de la compagnie de M. de Contre-cœur, nous ayant requis de lui en départir; nous en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits tant en l'ancienne France que dans la nouvelle depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir encore rendre ci-après, en vertu du pouvoir par Elle à nous donné, avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons au dit sieur de Verchères une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Laurent depuis la concession du sieur de Grandmaison en descendant vers les terres non concédées jusqu'à celle du sieur de Vitré et s'il y a plus que cette quantité entre les sieurs de Verchères et Vitré elle sera partagée également entre eux ”.

Cette concession était faite aux charges ordinaires, c'est-à-dire la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec, droits et redevances, feu et lieu pour le seigneur et les censitaires, etc., etc.

L'année suivante, le 26 août, M. de Verchères se faisait concéder par M. de Frontenac deux îles situées dans le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis la devanture de sa seigneurie, l'île aux Prunes et l'île Longue.

M. de Verchères trouvant que ses terres étaient peu propres à la culture obtint de MM. de Frontenac et Duchesneau, le 8 octobre 1678, une lieue de terre d'augmentation à prendre dans la profondeur de sa seigneurie.

Le passage du régiment de Carignan dans la Nouvelle-France avait arrêté pour un temps les incursions des Iroquois. Mais ils recommencèrent bientôt leurs courses si fatales aux colons. La seigneurie de Verchères était une des plus exposées aux coups des Iroquois. Ceux-ci pour éviter le fort de Richelieu élevé à l'embouchure de la rivière du même nom passaient par les seigneuries de Verchères, de Contrecoeur et de Saint-Ours. De là, les nombreuses alertes que subirent ces colonies à leur origine.

M. de Verchères pour protéger sa famille et les braves colons qui l'avaient suivi dans sa seigneurie, se décida à construire une espèce de fort ou de camp retranché. A la moindre alerte, les habitants, occupés à leurs travaux de culture ou de défrichement, pourraient s'y réfugier et s'y défendre avantageusement.

Le Père de Charlevoix nous donne quelques renseignements au sujet de ces forts que les seigneurs érigeaient autrefois dans leurs seigneuries.

“ On y entretenait nuit et jour, dit-il, un ou deux fonctionnaires, et tous avaient quelques pièces de campagne, ou tout au moins quelques pierriers, tant pour écarter l'ennemi, que pour avertir les habitants d'être sur leurs gardes, ou pour demander des secours. Ces forts n'étaient que de grands enclos formés de palissades avec quelques redoutes : l'église et la maison du seigneur y étaient renfermées, et il y avait encore assez d'espaces pour y retirer en cas de besoin, les femmes, les enfants et les bestiaux. C'en était assez pour se mettre hors d'insulte (1). ”

Le 12 mai 1678, Louis XIV, par commission signée à Saint-Germain-en-Laye, ordonnait au gouverneur de Frontenac et à l'intendant Duchesneau conjointement avec le Conseil Souverain, d'assembler les vingt principaux et plus anciens habitants du pays pour avoir leur

(1) *Histoire de la Nouvelle-France.*

avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages.

MM. d'Ailleboust de Musseaux, Dugué de Boisbriand, LeBer de Saint-Paul, LeGardeur de Repentigny, Boucher, Saurel, Berthier, Jarret de Verchères, Crevier, Pezard de La Touche, Duplessis-Gatineau, Chotel Dorvilliers de Saint-Romain, Robineau de Bécancour et de Portneuf, Charron, de Lestre de Wallon, Roger des Colombiers, Jolliet, Picoté de Bellestre, Saint-Ours et Saint-Pierre furent choisis pour donner cette consultation.

Le 26 octobre 1678, jour fixé pour la réunion, MM. Boucher, d'Ailleboust de Musseaux et Saint-Pierre ne s'étant pas rendus à Québec, quoiqu'avertis de s'y trouver, le Conseil Souverain les remplaça par les sieurs Cavelier de la Salle, Bourdon de Dombourg et Pelletier de la Prade.

Malheureusement, la plupart de ceux qui avaient été choisis étaient intéressés dans le pernicieux commerce de l'eau-de-vie. Quinze parmi eux soutinrent que la traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages était absolument nécessaire au bien de la colonie.

Pour sa part, M. de Verchères donna l'opinion suivante :

“ Que la traite doit être entièrement permise tant des dites boissons comme des autres marchandises, étant extrêmement utile au commerce du pays et pour donner le repos aux consciences qui, depuis plusieurs années ont été troublées par ce qu'on n'a pu empêcher les personnes qui en paraissent les plus éloignées de faire ce commerce, voyant bien que ce n'est qu'un mystère qui continuerait, s'il n'y était pourvu par Sa Majesté, d'autant qu'en premier lieu le cas réservé a fait un très-grand tort au dit commerce, les habitants ne pouvant souffrir qu'on emportât le profit chez les nations éloignées, et qu'ils n'ont fait aucune difficulté de passer par dessus toutes ces considérations quoiqu'il leur reste du scrupule, ce qui les a obligés d'être plusieurs années

sans s'approcher des sacrements, en second lieu, que l'on fait croire que les sauvages ont une grande avidité pour la boisson, ce qui devrait être, parce qu'elle ne leur est donnée qu'en cachette pour leur argent, et que cette manière d'agir leur fait connaître qu'on les traite en bêtes et qu'on veut les distinguer des Français, ce qui leur peut donner occasion de s'en éloigner, et que si on en usait autrement, on les obligerait à vivre comme nous et à nous servir, et que bien loin que cette liberté de traiter de la boisson les empêche d'embrasser notre religion, elle les y porterait, ce qui se prouve par les Outaouas qui ne sont point enclins à boire et chez lesquels on n'a pas fait de grands progrès ; que quant aux désordres que la dite traite cause, ils sont en petit nombre, à proportion des peuples, et que lorsqu'ils connaissent l'autorité royale et la manière dont on punit les vices, ils n'y sont pas communs." (1)

Seuls, M. M. LeBer de Saint-Paul, Duplessis-Gatineau, de Lestre de Wallon, Jolliet et Bourdon de Dombourg agirent comme des hommes de caractère et se prononcèrent contre la traite avec les Sauvages. (2)

En 1681, M. de Verchères habitait sa seigneurie s'occupant activement de la mettre en valeur. Le recensement fait à la fin de cette année lui donne 20 arpents en valeur. On voit également qu'il a 13 bêtes à cornes et qu'il garde dans son manoir 5 fusils.

Les censitaires de M. de Verchères sont André Jarret de Beaugard, Toussaint Lucas, Mathieu Binet,

(1) Pierre Margry, *Etablissements des Français dans l'Amérique septentrionale*, vol. 1^{er}, p. 413.

(2) M. de La Tour, dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, signale comme un coup de la vengeance divine la mort funeste ou violente des vingt citoyens qui prirent part à cette délibération importante. L'affirmation de M. de La Tour n'est pas toute vraie. La moitié de ces citoyens moururent paisiblement dans leurs lits, "après avoir reçu tous les sacrements." Voir à ce sujet le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XII, p. 375.

Adrien Ponce, Jean Blouf, Pierre Geoffrion, André Balsac, François Chagnon, Jean Charlot, Pierre Bousseau et Pierre Chicoyne.

Ces onze habitants avaient en tout 89 arpents en valeur, soit avec les 20 arpents du seigneur 119 arpents en valeur. La seigneurie de Verchères, il ne faut pas l'oublier, n'était ouverte à la colonisation que depuis sept ou huit ans.

En 1687, M. de Verchères prit part à la trop célèbre expédition du gouverneur de Denonville contre les Tsonnontouans.

L'armée était composée de 100 Sauvages du Sault Saint-Louis ; de 60 Sauvages de la Montagne ; de 40 Hurons de Lorette ; de 60 Abénakis et de quelques Algonquins ; et de 1800 hommes de troupes régulières et de milices. Ces dernières étaient divisées en quatre bataillons commandés par MM. DuGué, Berthier, de Longueuil et de Verchères.

“ Jamais, remarque M. de Belmont, le Canada n'avait vu et ne verra peut-être jamais un pareil spectacle : il y avait un quartier de troupes réglées de France ; le quartier des habitants en quatre bataillons, avec la noblesse du pays ; le quartier des Sauvages chrétiens, et ensuite une cohue de toutes ces nations barbares, nues, mattachées et peintes par le corps de toutes sortes de figures, portant des cornes à la tête, des queues au dos, armées de flèches. On oyait ⁽¹⁾ la nuit une infinité de toutes sortes de langues, et des chants et des danses en toutes sortes de langues ⁽²⁾.”

En 1691, le gouverneur de Frontenac donnait à M. de Verchères l'ordre de servir en qualité d'enseigne dans une compagnie des troupes du Canada, au lieu et place du sieur de Forsan, promu lieutenant ⁽³⁾.

(1) Entendait.

(2) *Histoire du Canada*, p. 21.

(3) Etat des emplois vaquans auxquels monsieur le comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général pour le roy

La même année 1691, M. de Frontenac disait ce qui suit au sujet de M. de Verchères :

“ Le sieur de Verchères était ci-devant enseigne dans le régiment de Carignan. Il a eu un gendre tué par les Iroquois il y a deux ans, et cette année il en a perdu un autre qui a été enlevé avec un de ses frères et son fils ” (1).

En 1694, M. de Verchères était fait lieutenant réformé (2).

M. de Verchères décéda le 26 février 1700. (3)

M. de Verchères avait épousé, à Sainte-Famille de l'Île d'Orléans le 17 septembre 1669, Marie Perrot, fille de Jacques Perrot dit Vildaigre et de Michelle Leflo. (4)

en toute la France septentrionale, a pourvue en l'année 1691 en attendant les commissions de Sa Majesté.— Correspondance générale, Canada.

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIII, p. 343.

(2) L'abbé Daniel, *Famille de Léry*, p. 185.

(3) Mgr Tanguay ne donne pas la date de la mort de M. de Verchères. Les registres de Contrecoeur pour 1700 n'existent plus. Nous lisons dans la requête de Marie Perrot au lieutenant-général de la juridiction de l'île de Montréal pour faire assembler ses parents afin de nommer un tuteur à ses enfants mineurs : “Suplie humblement damoiselle Marie Perrot, veuve de François Jarret, vivant écuyer seigneur de Verchères, lieutenant réformé dans les troupes du détachement de la marine, disant que le dit sieur de Verchères, son mari, était décédé le *vingt-sixième février dernier* :.....”

(4) Nous lisons dans les registres de la Sainte-Famille : Mariages faits par M. Thomas Morel, prêtre, Miss^{re} tirés de ses manuscrits par moi prêtre soussigné avec l'exactitude convenable en pareille occasion. (Signé) P. Lamy,..... Le dix-sept^e septembre mil six cent soixante-sept, François de Jaret de Verchère, fils de feu Jean de Jaret et de Claudine de Picou (Pécaudy), de la paroisse de Chef, archevêché de Visme en Dauphiné, et Marie Perrot, fille de Jacques Perrot et de Michelle Leflo, de cette paroisse d'autre part. Ont été mariés par M. Morel, prestre, miss^{re} en présence de Jacques Perrot, de Mr de Grandville et Guillaume Bosché les jours et an que dessus.” M. Lamy fait erreur quant à la date du mariage. C'est bien en 1669 qu'il fut célébré. Le contrat de mariage des jeunes époux fut dressé par Pierre Duquet le 7 septembre 1669.

Elle n'avait que quatorze ans.

Madame de Verchères décéda à Verchères le 30 septembre 1728.

On a beaucoup vanté les hauts faits de sa fille, Marie-Madeleine de Verchères. Cette dernière avait probablement hérité de sa mère son humeur guerrière. En 1690, madame de Verchères avait soutenu, presque seule, un véritable siège de la part des Iroquois. Sa bravoure et son sang-froid en imposèrent tellement à ces barbares qu'ils se retirèrent, ne pouvant croire qu'elle était seule.

“ L'espérance que les assiégeants avaient conçue, dit Charlevoix, d'avoir bon marché d'une place, qu'ils savaient être dégarnie d'hommes, les fit retourner plusieurs fois à la charge, mais la dame les écarta toujours. Elle se battit de la sorte pendant deux jours, avec une bravoure et une présence d'esprit, qui auraient fait honneur à un vieux guerrier, et elle contraignit enfin l'ennemi de se retirer, de peur d'être coupé, bien honteux d'être obligé de fuir devant une femme (1) ”.

(A suivre)

RÉPONSES

Lettres de naturalité pour le Sieur de Villieu (IX, II, 926).—Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, A tous présens et à venir, Salut :

Sébastien de Villieu, Lieutenant de la Compagnie de Butier dans le Régiment de Salières en Canada, natif de la ville de Turin en Piémont faisant profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, nous a

(1) *Histoire de la Nouvelle-France.*

fait remonstrer qu'il y a prez de vingt ans qu'il sert dans nos armées et s'est retiré en nostre Royaume, et qu'il désire s'aller establir au pays de Canada avec sa femme et enfans, mais comme il craint qu'aprez son décès nos officiers ne veillent prétendre ses biens nous appartenir par le droict d'aubeine, en conséquence des ordonnances faictes contre les estrangers, tant ceux qu'il laisse en France qu'au dict pays de Canada qu'il pourroit avoir acquis on pourroit acquérir à l'advenir ou qu'il luy seroient eschues on pourroient escheoir par succession, Donation ou autrement, Il est obligé d'avoir recours à nous pour l'obtention de nos Lettres sur ce nécessaires, lesquelles il nous a très humblement faict supplier luy vouloir accorder.

A ces causes désirant favorablement traicter le dit Exposant, nous luy avons de nostre grace spéciale, pleine puissance et autorité Royale permis, accordé et octroyé, permettons, accordons et octroyons par ces présentes signées de nostre main, voulons et nous plaist qu'il puisse et luy soit loysible de demeurer et résider dans toutes les villes et lieux compris dans l'estendue de nostre dict Royaume et pays de Canada, terres et seigneuries de nostre obéissance, et y jouir des privilèges, franchises, libertez, immunitéz dont jouissent nos vrayz et naturels sujets, y acquérir tous biens tant meubles, qu'immeubles que bon luy semblera desquels ensemble de ceux qu'il aurait desjà acquis et pourroit acquérir cy après, ou luy pourroit eschérir par Donation, Succession ou autrement il puisse disposer par testament et ordonnance de dernière volonté, donation entrevifs et en toutes autres manières qu'il advisera bon estre, et que ses héritiers, ayans cause et autres en faveur desquels il en aura disposé en héritant et luy succèdent pourvu qu'ils soient rignicolles et résidens en nostre dict Royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance sans qu'ils en puissent estre empéschez ny recevoir aucun trouble à cause des dictes ordonnances

faictes contre les dict Estrangers, de la rigueur desquelles nous avons le dict Expositant ensemble ses héritiers tant néz qu'à naistre ou ayans cause, relevé et dispensé, relevons et dispensons par ces dictes présentes tout ainsy que s'ils estaients natifs originaire de nostre dict Royaume, sans que pour raison de ces dictes présentes il soit tenu de nous payer ny à nos successeurs Roys aucune finance dont et a telle somme qu'elle se pust monter, nous luy avons de nostre plus ample grace faict don, pourvu qu'il finisses ses jours à nostre service sous notre obéissance et qu'il ne soit facteur ny entremetteur d'aucun estrange à peine de demeurer privé de l'effect d'icelles. Si donnons en mandement à nos amiz et féaux Conseillers les gens tenant nostre conseil souverain dans le dict pays de Canada, et à tous nos autres officiers et justiciers qu'il appartiendra chacun en droict soy, que ces dictes présentes ils ayent à faire registrer et du contenu en icelles jouir et uzer pleinement et paisiblement le dict Expositant, ses héritiers, successeurs et ayant cause faisant cesser tous troubles et empeschment. Car tel est nostre plaisir, nonobstant tous Edicts, Statuts, reiglemens et ordonnance à ce contraires, auxquelles et aux detrogatoires das desrogatoires y contenues nous avons desrogé et desrogeons par ces dictes présentes. Et afin que ee soit chose ferme stable et à toujours nous avons faict apposer nostre scal à ces dictes presentes.—
Donné à Saint Germain en Laye au moie de juin, l'an de grâce mil six cent soixante huict, et de nostre Règne le vingt-sixième (signé, "Louis," et sur le reply, par le Roy, "DeLionne," et scellé du grand sceau de cire verte sur lacs de soye rouge et verte.

Registrées pour servir au dict Sieur de Villieu, sa femme, enfans et dessendans ce que de raison, suivant l'arrest de ce jour, à Québec le trentiesme septembre, mil six cent soixante quinze.

(Signé) "PEUVRET," avec paraphe.

Tant pis, tant mieux. (XII, XI, p. 321.)—C'est en 1871 ou 1872 que le savant et judicieux Alfred Garneau, examinant le manuscrit des *Mémoires* de Pierre de Sales Laterrière, me signala le passage que voici : " Un avocat appelé Jotard, inculpé d'être rédacteur, et un imprimeur appelé Fleury Mesplet, imprimeur d'un papier connu sous le nom de *Tant pis, tant mieux*, du genre libellique, qui se permettait d'attaquer... la politique du gouvernement..." Nous aurions voulu en savoir davantage sur ce " papier " que nous prenions pour une gazette, mais de tous les hommes instruits que nous consultâmes alors, aucun n'avait eu connaissance d'un semblable journal. En 1876, dans le volume intitulé *Mélanges*, page 284, je dis que Jotard et Mesplet imprimaient " une feuille sous le titre de *Tant pis, tant mieux*, premier journal entièrement français publié en Amérique " Ceci a été répété à la page 136 du tome VII de l'*Histoire des Canadiens-Français*.

Dans le *Bulletin du Parler Français*, 1905, page 239, M. l'abbé Camille Roy donne à entendre que *Tant pis, tant mieux* était une sorte de feuille ou circulaire d'occasion répandue à l'instar de certains écrits de temps d'élection pour agiter les masses. Le chercheur le plus heureux est M. R. W. McLachlan (*Société Royale*, 1906, II partie, page 304) qui a retrouvé dans la *Gazette Littéraire* de Mesplet, dernier numéro, 2 juin 1779, l'article en question, car c'est un seul et unique article de journal dans lequel l'auteur dit alternativement *tant pis* et *tant mieux* à mesure qu'il énumère les nouvelles politiques du moment.

Nous voilà donc fixés sur ce " papier " mystérieux qui a donné le coup de grâce au " premier journal entièrement français publié en Amérique." Il n'y a pas eu simultanément deux journaux de cette langue mais le tout est compris dans la *Gazette Littéraire*.

Valentin Jautard, le rédacteur, était natif de France

venu en Amérique depuis dix ans. Ses écrits dénotent une manière de traiter la politique telle qu'on l'entendait en France, et son vocabulaire est de la même source. Sur ce point, je ne puis m'empêcher de faire un rapprochement. Lorsque Laurence Sterne écrivit son *Voyage Sentimental*, en 1767, il notait les choses curieuses qui se présentaient à son observation. Les lignes suivantes que M. Léon Gérin a remarquées dans cet ouvrage, font penser à l'article de Jautard :

—Ce garçon... il serait très fier d'avoir l'honneur de servir un Anglais.

—Pourquoi donc un Anglais plutôt qu'un autre ?

—Ils sont si généreux, les Anglais.

—Qu'on me pendre si le compliment ne coûte pas vingt sous !

—Ah ! c'est qu'ils en ont les moyens.

—Bon, un autre franc qui s'en va.

—Pas plus tard que ce matin un mylord anglais présentait un écu à la fille de chambre.

—Tant pis pour la demoiselle.

Mais Jeanneton était la propre fille de l'hôtelier, qui se hâta de me corriger en disant que c'était tant mieux, et il ajouta : Tant mieux, toujours, monsieur, lorsque l'on reçoit—et tant pis quand il n'y a rien.

Je ne saurais, continue Sterne, profiter d'une meilleure occasion de faire observer, une fois pour toute, que *tant pis* et *tant mieux* sont comme deux pivots sur lesquels tourne la conversation française. Un étranger ferait bien, avant que d'arriver à Paris, de se mettre au courant de l'emploi de ces mots.

Le marquis demande à l'ambassadeur si son compagnon H. est H. le poète. Non, monsieur, répond H. Tant pis, réplique le marquis. Mais l'ambassadeur aime à préciser et dit que ce monsieur est H. l'historien. Tant mieux, reprend le marquis,—de sorte que H., l'excellent homme, fit ses remerciements pour tant pis et pour tant mieux.

Sterne nous met ainsi au courant d'une façon de parler que Jautard devait connaître et qu'il a eu l'adresse d'employer... pour aller en prison.

BENJAMIN SULTE

M. Bochart de Noroy (XIV, IV, 1271)—Jean Bochart de Champigny, sixième intendant du Canada, eut un fils :

Jacques-Charles, né le 22 septembre 1723, qui continua la lignée, s'intitulant seigneur de Champigny, de Noroi et de Poinci, et marquis de Sainte-Marie, en Amérique. Il fut gouverneur de la Martinique, où il mourut le 20 mai 1754. Sa femme était Marie-Madeleine de Boisseret, fille de Louis, marquis de Sainte-Marie. Les Boisseret étaient seigneurs d'Herblay.

Evidemment ce doit être un fils de Jacques-Charles qui fut nommé gouverneur de la Martinique le 3 février 1793. Le généalogiste ne nous donne point la lignée de Jacques-Charles. J'espère l'avoir bientôt d'un descendant de la famille Bochart, en France.

RÉGIS ROY

La bataille du 9 juillet 1755. (XIV, VI, 1279.)—Liste des officiers, cadets, soldats, miliciens et sauvages qui composaient le détachement qui a esté au devant d'un corps de 2000 Anglais à 3 lieues du fort Duquesne, sur la rivière Oyo (Ohio), et avec lesquels, il a eu une action le 9 juillet 1755, savoir :

Capitaines : M. de Beaujeu (commandant), Dumas, Ligneris.

Lieutenants : de Courtemanche, LeBorgne, Montigny, Carqueville.

Enseignes : Le chevalier de Longueuil, La Pérade, Bailleul, Corbière, Bleury, chevalier de Céloron.

Cadets : Pécaudi, Courtemanche, Beaulac, Sainte-Thérèse, Hertel, Cabanac, De Muy, Sacquepée, Rochebrune, Joannes, Saint-Simon, LeBorgne, Linctôt l'ainé,

Linctôt cadet, D'Ailleboust, La Framboise, Normanville, Roctoyade (Rocquetaillade), Celeron, Blainville, Montmidi, Saint-Ours, La Morendière.

Soldats : 72.

Miliciens : 146.

Sauvages : 637.

Il y avait donc 891 hommes du côté français à la bataille du 9 juillet 1755.

La liste ci-haut fait partie de la série F. aux Archives du Canada, à Ottawa. C. F. BOUTHILLIER.

Rouge et Bleu. (XIV, V, 1072.)—La pièce de vers suivante que je trouve dans mes cartons et qui porte la signature presque illisible de "A. R. Ducereau," aidera peut-être à trouver la réponse demandée. Cette pièce date de 1857 :

UN RÊVE IMITÉ

Je rêvais cette nuit que, de mal consumé

Côte à côte d'un Rouge on m'avait inhumé ;

Mais que ne pouvant pas souffrir ce voisinage,

En qualité de Bleu, je lui tins ce langage :

" Retire-toi, coquin, va pourrir loin d'ici !

" Il ne t'appartient pas de m'approcher ainsi.

" Tu sens le démocrate à cent lieues à la ronde."

— " Silence ! répond-il, on n'est plus dans le monde

" Où le Rouge et le Bleu ne pouvaient s'endurer.

" Ici faut, malgré soi, conservateur rester.

" Là-haut chacun de nous à part faisant marmite,

" Il n'en est pas de même au pays qu'on habite.

" Le gouvernement veut que le tory pur sang

" A côté du *clear-grit* soit sur le même rang

" Et que le rouge-feu si brillant dans le monde,

" Près du conservateur repose dans la tombe.

" Le *Globe* et le *Courrier*, le *Pays*, l'*Avenir*,

" Auprès de la *Patrie* en paix pourront dormir ;

" Et le *National*, feuille démocratique,

" En tout point du journal suivra la politique."

ED. AUBÉ

QUESTIONS

1284.—Le 18 décembre 1850, en déblayant les fondations de l'ancien palais épiscopal de Québec, pour poser sur leur emplacement celles de la nouvelle aile du palais législatif, on trouva quelques ossements humains et une tombe soigneusement faite en maçonnerie, placée en dehors de l'enceinte et accolée au mur de fondation.

A-t-on su quel était celui que renfermait cette tombe? Evidemment, ce devait être un personnage car on n'aurait pas fait un tombeau en maçonnerie pour le premier venu.

QUÉBEC

1285.—En octobre 1817, une couple de cents Allemands débarquaient à Québec pour venir s'établir dans la seigneurie d'Aubert-Gallion, sur la rivière Chaudière. C'est M. George Pozer, propriétaire de cette seigneurie et allemand lui-même d'origine, qui avait attiré ces teutons ici. Existe-t-il encore des descendants de ces Allemands dans la Beauce?

JARRET N.

1286.—Lorsque le Pape Clément XIV, par le bref *Dominus ac Redemptor noster*, supprima la Compagnie de Jésus dans tous les pays du monde, il y avait encore douze Jésuites au Canada, quatre au collège de Québec et huit dans les missions. Pourriez-vous me donner les noms de ces douze Jésuites?

R. O. B.

1287.—Dans l'automne de 1711, M. Duplessis, receveur des droits de l'amiral, et M. de Monseignat, agent de la ferme, frêtèrent une barque pour aller passer l'hiver à l'île aux Œufs, et pouvoir dès le printemps tirer tout ce qu'ils pourraient des vaisseaux naufragés de la flotte de Walker. Un aumônier accompagnait cette petite expédition. Connait-on le nom de ce prêtre?

O. P.

VIENT DE PARAITRE

Histoire de L'Acadie
Province de Québec

— PAR —

L'abbé S.-A. Moreau, Ptre
Curé de St Jacques-le-Mineur.

Orné de plusieurs belles gravures

Prix : \$1.00 l'exemplaire

(Franco : \$1.15)

En vente chez J.-P. Garneau, libraire, rue
de la Fabrique, Québec ; Cadieux & Derome,
libraires, rue Notre-Dame, Montréal ; Granger
& Frères, libraires, rue Notre-Dame, Montréal,
et chez l'auteur, Saint-Jacques-le-Mineur.

VIENT DE PARAITRE

ALBUM - SOUVENIR

DU

III^e CENTENAIRE DE QUÉBEC

(1608-1908)

Publié par M. l'abbé ALBERT DION

Sous le patronage du Comité Exécutif des Fêtes

PRIX \$0.50

En vente à l'*Action Sociale* et chez les libraires et dépôts de journaux.
